

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 10 janvier 2012.

Le président-directeur général de la RATP,
P. MONGIN

Prévention des risques

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction générale
de la prévention des risques*

Décision du 10 janvier 2012 modifiant la décision du 29 avril 2010 portant agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle d'étanchéité des réservoirs enterrés et de leurs équipements annexes

NOR : DEVP1200446S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 512-10, L. 512-5, L. 512-10, L. 512-11 et L. 514-8 ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2008 relatif aux conditions d'agrément des organismes chargés des contrôles des cuves enterrées de liquides inflammables et de leurs équipements annexes ;

Vu la décision d'agrément DEVP1011480S du 29 avril 2010 portant agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle d'étanchéité des réservoirs enterrés et de leurs équipements annexes susvisée ;

Vu l'attestation d'accréditation n° 3-121-1 rév. 3 du 1^{er} janvier 2012 du Comité français d'accréditation,

Décide :

Article 1^{er}

À l'article 1^{er} de la décision DEVP1011480S du 29 avril 2010 susvisée, les mots : « 31 décembre 2011 » sont remplacés par : « 31 décembre 2016 » et les mots : « Agence de MONGERON, 98, avenue Jean-Jaurès, 91230 MONGERON » sont supprimés.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 10 janvier 2012.

Pour la ministre et par délégation :
L'ingénieur en chef des mines,
C. BOURILLET